

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2024-44

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de NOEXUS JLS PRODUCTION - 99 avenue des Pins Pavillon 10 - 38090 VILLEFONTAINE, pour le spectacle « NOEXUS SIGNATURE PREMIUM » le 13 juillet 2024 ;

**Achat du spectacle
« NOEXUS SIGNATURE
PREMIUM » le 13 juillet
2024**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de NOEXUS JLS PRODUCTION - 99 avenue des Pins Pavillon 10 - 38090 VILLEFONTAINE, pour le spectacle « NOEXUS SIGNATURE PREMIUM » le 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 – Que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 7 715.50 € TTC.

ARTICLE 3 – Que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 sont prévus à cet effet

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 14 mai 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le :
15 05 24
de sa notification le :